

N° 7699⁷

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008

a) relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs

b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DES METIERS

(12.1.2022)

Par sa lettre du 15 novembre 2021, Madame la Ministre de l'Environnement a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi vise à adapter la loi¹ modifiée du 19 décembre 2008 pour donner suite aux modifications prévues par le projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets, du projet de loi relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi que l'entrée en vigueur de la directive (UE) 2018/849 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs, et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

Les amendements parlementaires visent surtout à tenir compte des observations émises par le Conseil d'Etat.

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement aux amendements parlementaires au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 12 janvier 2022

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Tom OBERWEIS

¹ La loi modifiée du 19 décembre 2008 a) relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs
b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets

